



**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024**

**Présents** : M. Jean CHARRIER, M. Jean-Marc AUBRET, Mme Marie-Noëlle RÉMOND, M. Michaël DERANGEON, Mme Laëtitia PELTIER, M. Philippe BEILLEVAIRE, Mme Hélène GLEZ, Mme Laurence FERRET, M. Philippe CLAVIER, Mme Cécile GEORGETTE, M. Nicolas ANGOT, Mme Coralie GIRAUDINEAU, M. Olivier ORDUREAU, Mme Emmanuelle BOREL – MARILLAUD.

Excusé ayant donné pouvoir : Mme Marie FANIC a donné pouvoir à Mme Cécile GEORGETTE, Mme Charlotte NOVELLO a donné pouvoir à Mme Hélène GLEZ

**Excusés** : M. Bruno LAMBERT, Mme Christine CELTON

**Absents** : Mme Julie RIGOLLET, Mme Kristel JOURDREN, M. Quentin DESMOUCEAUX

**Secrétaire de séance** : Mme Laëtitia PELTIER

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

Madame Laëtitia PELTIER a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 décembre 2023**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

<b>FINANCES</b>
-----------------

**1. DOTATIONS AUX FOURNITURES SCOLAIRES 2024**

D 2024-01-01

*Rapporteur : Jean-Marc AUBRET*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et Ressources Humaines du 11 janvier 2024.

**CONSIDERANT** la nécessité de financement pour le bon fonctionnement de l'école Madeleine et Paul DELAROCHE.

Monsieur le premier adjoint propose une revalorisation pour les dotations scolaires à hauteur de 4%, au titre de l'année 2024.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les dotations notifiées ci-après :
  - **62.40 €** par élève sera attribuée au titre des fournitures scolaires pour les élèves scolarisés à l'école Madeleine et Paul DELAROCHE ;
  - **408.72 €** sera attribuée pour la classe ULIS de l'école Madeleine et Paul DELAROCHE ;
  - **4,43 €** par élève sera attribuée au titre des sorties scolaires pour les élèves scolarisés à l'école Madeleine et Paul DELAROCHE ;
  - **432.64 €** de dotations pour l'achat de livres et abonnements ;
  - **432.64 €** de dotations pour l'acquisition de matériel pédagogique.
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Interventions, échanges et débats :

Nous comptons à ce jour 192 élèves à l'école DELAROCHE La commission Finances-Ressources Humaines a travaillé sur 2 simulations +2% ou +4%. Lors de sa réunion du 11 janvier 2024, elle a émis un avis favorable pour une augmentation de 4%.

**M. Jean-Marc AUBERT** précise que les dépenses des fournitures scolaires ont augmenté de 7% en 2023.

**Mme Emmanuelle BOREL-MARILLAUD** ajoute, par ailleurs, qu'il y aura en 2024 de nouvelles obligations concernant la prise en charge par les écoles des sorties scolaires sur le temps scolaire. Il ne pourra plus y avoir de participation des parents pendant ce temps-là. Cela va donc entraîner une prise en charge plus élevée par l'association des parents d'élèves.

**Mme Cécile GEORGETTE** demande si cette obligation s'applique également pour les collèges et lycées. **Mme Marie-Noëlle REMOND** répond qu'elle ne sait pas si les collèges et lycées sont concernés, mais que ceux-ci sont gérés par le Département et la Région. La commune n'est concernée que par les écoles primaires et maternelles. **Mme Marie-Noëlle REMOND** précise également que cette obligation ne s'applique que pour les sorties sur le temps scolaire, repas du midi compris. Si une partie de la sortie a lieu hors temps scolaire, une participation peut être demandée.

## 2. ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR

---

D 2024-01-02

*Rapporteur : Jean-Marc AUBRET*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1 ;

**VU** la demande d'admission en non-valeur de la Direction Générales des Finances Publiques de Pornic en date du 19 décembre 2023, référencée sous le numéro de liste 5967051212 ;

**VU** le certificat administratif de la collectivité en date du 19 décembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et Ressources Humaines du 11 janvier 2024.

**CONSIDERANT** qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les poursuites qui se sont avérées infructueuses ;

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, il est proposé chaque année l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

**CONSIDERANT** qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en non-valeur

1. L'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Trésorier municipal, est approuvée conformément aux éléments présentés ;
2. Le recouvrement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.
3. La dépense correspondante sera imputée, pour l'exercice 2024.

Les recettes proposées à l'admission en non-valeur en 2023 concernent les exercices 2018 à 2022 sont dans le cadre de la restauration collective et la bibliothèque.

La direction générale des Finances Publiques de Pornic a présenté plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 710.29 €.

Après relance par le service comptable, nous avons reçu la somme de 128€, justifiant l'atténuation de charges qui fixe l'ensemble des créances à hauteur de **582.29€** sur le Budget principal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADMET** en non-valeur les créances éteintes d'une valeur de **582.29 €** ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Interventions, échanges et débats :**

Lors de sa réunion du 11 janvier 2024, la commission Finances-Ressources Humaines a émis un avis favorable.

**M. Jean CHARRIER** évoque que les admissions en non-valeur permettent une mise à jour comptable.

**M. Jean-Marc AUBRET** ajoute que cela n'annule en rien la dette auprès de la collectivité et qu'il est toujours possible de régler la somme auprès du Trésor Public.

**Mme Emmanuelle BOREL-MARILLAUD** demande quels sont les impayés concernés ?

**M. Jean CHARRIER** répond que cela concerne essentiellement la cantine et la bibliothèque. Cette dernière est devenue gratuite depuis le 1er janvier 2023. Il s'agit surtout d'oublis de la part des débiteurs. Il ajoute que ce qui est dommage, c'est que si ce sont des personnes à faibles revenus, elles pourraient être aidées par le CCAS.

**M. Mickaël DERANGEON** ajoute comme le rappel des petites sommes n'est pas réalisé, on ne sait pas toujours qu'on a oublié de les régler.

**M. Jean CHARRIER** précise que les créances de moins de 10 € ne sont pas relancées par la trésorerie.

<b>PATRIMOINE - FINANCES</b>
------------------------------

### **3. FINANCEMENT DES ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES RELATIVES A LA MISE EN TOURISME AUTOUR DU LAC DE GRAND-LIEU SUR 2024/2025**

D 2024-01-03

*Rapporteurs : Jean-Marc AUBRET & Philippe BEILLEVAIRE*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'étude préalable d'aménagement des sites autour du lac de grand lieu a été réalisée fin 2023 ;

**VU** l'étude sur les cheminements doux, autour du lac et des cours d'eau.

**CONSIDERANT** que l'opération devrait se prolonger jusqu'en 2026 ;

**CONSIDERANT** la planification du PLAN GUIDE, où sur 2024-2025 se déroulent les études préop et procédures réglementaires.

Monsieur l'adjoint Philippe BEILLEVAIRE présente l'étude préalable de « La mise en tourisme autour du lac de Grand-Lieu ».

Monsieur le Maire précise que c'est la prolongation, de l'étude sur les cheminements doux, autour du lac et des cours d'eau.

Le diagnostic a été rendu en janvier 2023, par Loire Atlantique Développement.

Les aménagements proposés sont déclinés en 3 phases à étaler dans le temps.

➤ **La phase 1 représente un budget d'environ 87 K€,**

Il est demandé de nous positionner sur notre participation à l'étude au prorata.

L'étude représente 12.73 % de la phase 1, soit un montant global de **24 257,34 €** pour la commune de Saint-Mars-de-Coutais répartie sur les deux exercices 2024 et 2025.

Les 3 phases présentent différents aménagements autour du Tenu, banc, sanitaires, points de vue, cheminements, création d'une zone de bivouac, qui s'étendent de la rue des Platanes jusqu'au quai des Yoles en passant par la rue du Tenu.

Nos choix restent à prioriser, l'avant-projet n'est pas définitif, une démarche participative sera réalisée pour intégrer la population à ce projet.

Le cabinet d'étude a fait l'estimation des différentes zones pour déterminer le montant du budget. Le coût de celle-ci est de **200 k€ environ** (géomètre, écologue, MOE ET AMO).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du lancement d'une étude préalable visant à « la mise en tourisme autour du lac de Grand-Lieu » afin d'analyser et à délimiter un périmètre d'intervention ;
- **ADOpte** la poursuite du projet et **VALIDE** l'étude et sa continuité qui sera porté par l'intercommunalité ;
- **INSCRIT** aux deux exercices comptables 2024-2025 les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération pour un montant global de **24 257.34€** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Interventions, échanges et débats :**

Lors de sa réunion du 11 janvier 2024, la commission Finances-Ressources Humaines a émis un avis favorable.

Une étude préalable d'aménagement des sites autour du lac de grand lieu a été réalisée fin 2023.

Sur 2024/2025, il convient de réaliser en complément des études pré-opérationnelles.

**M. Philippe BEILLEVAIRE** présentera l'étude et les modalités financières en découlant pour la commune de SAINT MARS DE COUTAIS. Le montant global de la participation demandée pour la commune de Saint Mars de Coutais est de 24 257,34 €, répartie sur 2 exercices (2024 et 2025).

**M. Philippe BEILLEVAIRE** présente sous power point, l'étude préalable de « La mise en tourisme autour du lac de Grand-Lieu ».

**M. Jean CHARRIER** précise que c'est la prolongation, de l'étude sur les cheminements doux, autour du lac et des cours d'eau.

**M. Nicolas ANGOT** demande si celle-ci est à l'Initiative du département ?

**M. Jean CHARRIER** confirme et ajoute que le subventionnement peut être régional, départemental, et intercommunal.

Des nombreux échanges ont lieu lors de la projection sur les propositions présentées.

Suite au diagnostic rendu en janvier 2023 par Loire Atlantique Développement. Il nous est demandé de nous positionner sur notre participation à l'étude au prorata. Nos choix restent à prioriser, l'avant-projet n'est pas définitif, nous avons besoin d'intégrer la population à ce projet.

*Plusieurs sujets sont évoqués par les membres du conseil :*

- ✓ Nécessité de revoir les abords du Tenu pour éviter l'installation des gens du voyage.
- ✓ Des zones de bivouac proposées il y a environ 15 ans, à la baffrie.
- ✓ Cela va apporter une amélioration visuelle du site,
- ✓ C'est un aménagement qui peut être intéressant pour la commune.
- ✓ Attention à prendre en compte que la zone est inondable trois mois de l'année

- ✓ L'étude va permettre de savoir si des effacements de réseaux sont à envisager
- ✓ Le quai des Yoles dont le mur semble en mauvais état, pourrait être contrôlé à l'occasion de cette étude, Le pont appartient au département mais pas le mur, qui appartient à la commune.

L'opération devrait se prolonger jusqu'en 2026, et le Maire ne souhaite pas s'engager sur du trop long terme. La commune de St Lumine de Coutais n'apparaît pas dans cette étude, il semble qu'elle a déjà réalisé des aménagements. Le Parc des Versènes est exclu de ce programme.

Ce programme semble intéressant pour la commune et le dynamisme de ces commerces.

Les échanges finissent sur une demande du conseil : « modifier nos choix sur l'étude initiale ? »

**M. Philippe BEILLEVAIRE** répond : la question est de savoir si on poursuit le projet, changer le périmètre à ce stade est très délicat, car nous sommes juste en timing. La référente LAD dit que pour toutes modifications sur le financement il faut qu'ils aient les informations avant fin janvier 2024.

Dans la planification du PLAN GUIDE, sur 2024-2025, se déroulent les études pré opérationnelles et procédures réglementaires. Ce n'est pas un engagement pour les travaux, mais sur la prise en charge de la commune, car on ne sait pas toutes les subventions pour le moment.

Bonne nouvelle, suite à la présentation de cette demande auprès de l'intercommunalité, qui a pour compétence le tourisme, la CCSRA a confirmé par mail ce jour, qu'elle prend en charge 100% de l'étude.

L'opérationnalité sera à la charge des communes.

La commission patrimoine, qui se réunit prochainement pourra en rediscuter.

## AFFAIRES GENERALES

### 4. RENOUELEMENT DE LA COMMISSION "APPEL D'OFFRES"

D 2024-01-04

Rapporteur : Jean CHARRIER

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération D2021-03-07 composant la commission d'appel d'offres et les membres élus lors de la séance du 11 mars 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre à jour la composition de la commission d'appel d'offres du fait de la vacance des sièges, en lien avec les démissions de Messieurs Jérémy PRINCE et Didier RICHARD ;

**CONSIDERANT** l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens ;

**CONSIDERANT** l'article L. 1411 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, notifiant les règles applicables pour la composition de ladite commission.

**AINSI** lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** les modifications pour la commission d'appel d'offre comme suit :

**Président de la commission :**

Mr Jean CHARRIER, Maire,

**Membres titulaires :**

Monsieur Jean-Marc AUBRET  
Madame Emmanuelle BOREL-MARILLAUD  
Madame Laëtitia PELTIER

**Membres suppléants :**

Madame Laurence FERRET  
Monsieur Philippe CLAVIER  
Monsieur Nicolas ANGOT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Interventions, échanges et débats :**

Lors de sa réunion du 11 janvier 2024, la commission Finances-Ressources Humaines a émis un avis favorable.

Il est nécessaire de la compléter rapidement en vue de la sélection des entreprises dans le cadre du projet « Pôle Santé 3 ». Elle sera accompagnée par un architecte, qui a déjà fait une analyse au préalable.

**Mme Emmanuelle BOREL-MARILLAUD**, titulaire, en remplacement de Jérémie Prince pour respecter la règle de proportionnalité des listes et Laurence FERRET en suppléante.

**5. NOMINATION D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ POLYVALENT POUR LES COMMISSIONS « JEUNESSE, SOLIDARITÉ ET COMMUNICATION »**

---

D 2024-01-05

*Rapporteur : Jean CHARRIER*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n°82-1 105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

**VU** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints.

**CONSIDERANT** que la population de la commune s'établit à 2 600 habitants ;

**CONSIDERANT** qu'il revient au conseil municipal de fixer le nombre de conseillers municipaux délégués ;

**CONSIDERANT** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux titulaires d'une délégation et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximaux fixés par la loi.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à la nomination d'une conseillère déléguée.

Les **missions** confiées seront notamment la gestion de certains projets des commissions « Jeunesse, Solidarité » et « Communication » :

- Suivi et animation du conseil municipal des jeunes,
- Communication sur le site et les réseaux sociaux de la mairie, besoin d'informer sur le quotidien de la commune et d'une personne relais pour le faire.

Il sera attribué une **indemnité** de fonction à la conseillère municipale déléguée, le taux de cette indemnité sera de **3,86 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la candidature de Cécile GEORGETTE en tant de conseillère déléguée
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dans le cadre du versement de l'indemnité référencée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Annexe** : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées  
aux membres du Conseil Municipal

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

Fonction	Nom Prénom	Taux de l'indice Brut Terminal
Maire	CHARRIER Jean	48,50%
Adjoint 1	AUBRET Jean-Marc	18,60%
Adjoint 2	REMOND Marie-Noëlle	18,60%
Adjoint 3	DERANGEON Michaël	18,60%
Adjoint 4	PELTIER Laetitia	18,60%
Adjoint 5	BEILLEVAIRE Philippe	18,60%
Adjoint 6	GLEZ Hélène	18,60%
Conseillère déléguée	GEORGETTE Cécile	3,86%

#### **Interventions, échanges et débats :**

Lors de sa réunion du 11 janvier 2024, la commission Finances-Ressources Humaines a émis un avis favorable.

**M. Jean CHARRIER** propose **Mme Cécile GEORGETTE** à cette fonction.

Prise de parole de **Mme Cécile GEORGETTE** pour exposer sa motivation : participation au conseil des jeunes où elle est déjà très présente. Actions dans la communication des agents, des travaux, des actualités, de l'absence de service technique, car il est important que les habitants puissent avoir l'information. *Exemple* : problèmes sur les éclairages publics... Utilisation accrue des moyens de communications existants : Facebook, site internet, panneau affichage...

**Mme Cécile GEORGETTE** propose d'assurer une veille des informations et demande aux conseillers de l'informer diffusion, via par SMS et WhatsApp du conseil et demande que l'ensemble des agents soient prévenus de son rôle.

**M. Jean CHARRIER** précise que l'actualité peut être aussi diffusée dans la presse et invite **Mme Cécile GEORGETTE** à communiquer auprès du bureau municipal quand elle le souhaitera nécessaire.

## INTERCOMMUNALITE

### **6. PRISE EN CHARGE DE LA COMPÉTENCE « ESPACES VERTS » PAR L'INTERCOMMUNALITÉ**

D 2024-01-06

Rapporteur : Jean CHARRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** le courrier en date du 14 décembre 2023, où le président de l'intercommunalité demande aux maires de « prendre officiellement position » entre ces 3 hypothèses : la prise de compétence Espaces verts par CCSRA, le service mutualisé, la suppression du service ;

**CONSIDERANT** que l'entretien des espaces verts est réalisé par la Communauté de Communes de la Région de Machecoul depuis plus de 30 ans, par une mise à disposition des agents et du matériel ;

**CONSIDERANT** que pour assurer cette prise en charge financière du service par la Communauté de Communes, il avait été décidé d'appliquer une fiscalité correspondante à ce service.

Il convient de rappeler le contexte : depuis 2017, après la fusion de la Communauté de Communes Loire-Atlantique Méridionale (Legé, Corcoué sur Logne, Touvois) et la Communauté de la Région de Machecoul (Machecoul-St Même, Saint Etienne de Mer Morte, Paulx, La Marne, St Mars de Coutais), l'entretien des espaces verts a été remis en question.

A ce jour, aucune étude n'a été réalisée pour la prise de compétence de l'entretien des espaces verts par la Communauté de Communes SRA.

Monsieur le Maire sollicite donc son conseil municipal par la présente délibération pour répondre à la demande officielle de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique en prenant position sur le choix de gestion des Espaces Verts pour la commune.

En tenant compte, qu'aujourd'hui, le service espaces verts est mutualisé pour l'ensemble des communes de SRA. Ce qui signifie que le budget de ce service est intégré au budget général sans refacturation. Cependant, celui-ci n'est pas non plus intégré au calcul de la répartition fiscale auprès des communes ; contrairement aux services pris en compétences comme la voirie ou les offices de tourisme.

Le coût global des services espaces verts a été estimé à **1,4 millions d'euros** par an pour l'ensemble du territoire.

- Dans les faits, la commune de St Mars de Coutais s'est vue attribuer **1 400 heures** en 2023. Si nous projetons avec un coût horaire de **43,28 euros** cela représenterait environ **61K€** (il conviendra de détailler avec précisions la partie fonctionnement, investissement) ; soit le cas échéant, un coût annuel supplémentaire sur notre budget communal.
- La Communauté de Communes SRA souhaite transférer cette charge financière aux communes en leur facturant cet entretien, sans compensation budgétaire.
- Cependant, certaines communes ne souhaitent pas conserver ce service mutualisé.

Le courrier de Monsieur le Président, en date du 14 décembre 2023 évoque les choix existants pour notre collectivité, après échanges entre les membres présents, les conclusions sont :

### **La prise de compétence Espaces Verts par CCSRA**

En cas de prise de compétence des espaces verts par notre intercommunalité, ces coûts seraient enfin réintégrés dans les clés de répartition financières.

Les embauches suspendues pour être réactualisées et les heures allouées seraient recalculées au prorata de chaque commune.

Même si une commune refuse d'y adhérer, nous pouvons le mettre en place, en effet, pour prendre une compétence, la règle qui s'applique est : vote des 2 /3 des communes représentant 50% de la population OU vote des 2/3 de la population représentant 50% des communes.

### **Maintien sur service mutualisé**



Il est impossible de maintenir la mutualisation, tel qu'elle est aujourd'hui, si une commune s'y oppose. C'est pourquoi le président de SRA propose que les communes paient le fonctionnement du service du temps alloué.

### La suppression du service

Cela pose différentes questions :

- La suppression du service au sein de la com com n'a pas été étudiée, cela demanderait de reprendre du personnel de l'intercommunalité et de calculer les amortissements du matériel existant.
- Il y a des difficultés de recrutement dans ce secteur et sur notre secteur cela serait défavorables.

La compétence ne peut pas être prise pour une année, il s'agit un engagement à long terme.

### Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **EXPRIME** sa volonté forte de maintenir le service mutualisé et qu'il soit intégré fiscalement ;
- **DEMANDE** à moyen terme la prise de compétence des espaces verts par l'intercommunalité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Interventions, échanges et débats :

En cas de dissolution du service, nous devrions avoir recours à des prestataires extérieurs ce qui augmenterait largement les coûts pour les finances publiques. Par exemple, l'entretien du quartier des Millauds par un prestataire est estimé à plus 15 K€ par an.

**M. Michaël DERANGEON** précise que c'est une question de santé financière de la CCSRA, car si l'intercommunalité reprend le service en compétence, ça coûtera plus cher.

**M. Jean CHARRIER** précise que ça ne change rien ni au coût actuel ni aux charges car elles sont déjà existantes. Il n'a jamais été évoqué de faire évoluer les taux d'imposition de l'intercommunalité.

<b>INFORMATIONS</b>
---------------------

### LAUREAT « village d'avenir »

Porté par l'Etat, le concours « village d'avenir » propose, à priori, un accompagnement financier par la mise à disposition d'ingénierie. 6 communes de moins de 3500 habitants sur le pays de Retz ont été sélectionnées pour recevoir cette aide. Notre commune est lauréate selon le courrier du 21 décembre 2023.

Nous espérons être accompagné sur l'environnement et la question énergétique.

Fin de la séance à 21h50

Le Maire

La Secrétaire de Séance

Jean CHARRIER

Laëtitia PELTIER

M. Jean-Marc AUBRET

Mme Hélène GLEZ

M. Michael DERANGEON

Mme Marie-Noëlle REMOND

M. Philippe BEILLEVAIRE

Mme Laurence FERRET

Mme Cécile GEORGETTE

M. Olivier ORDUREAU

Mme Emmanuelle BOREL-MARILLAUD

M. Philippe CLAVIER

Mme Coralie GIRAUDINEAU

M. Nicolas ANGOT

#### **Planning prévisionnel des prochains CONSEILS MUNICIPAUX**

- ✓ 14 Mars 2024
- ✓ 11 avril 2024
- ✓ 16 Mai 2024
- ✓ 06 Juin 2024
- ✓ 11 Juillet 2024
- ✓ 12 Septembre 2024
- ✓ 10 Octobre 2024
- ✓ 07 Novembre 2024
- ✓ 12 Décembre 2024